

8.3. La RSE de moins en moins facultative

Extension des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les entreprises qui opèrent ou qui ont des fournisseurs au niveau international doivent, dans leur analyse des risques, non seulement tenir compte des chiffres, mais aussi de l'impact pour la communauté locale. C'est là l'essence même des principes directeurs émis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Depuis leur apparition au milieu des années '70, juste après la première crise pétrolière, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont parcouru un long chemin. S'ils avaient pour objectif initial de favoriser la libéralisation de l'économie, ils ont petit à petit évolué vers un instrument visant à promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises. Ils remplissent toujours ce rôle aujourd'hui, même si une troisième motivation s'est ajoutée pour imposer encore plus vigoureusement ces principes directeurs: l'organisation d'un level playing field pour la concurrence. Aujourd'hui, 42 pays ont déjà souscrit aux principes directeurs: les États membres de l'OCDE, et l'Argentine, le Brésil, l'Égypte, la Lettonie, la Lituanie, le Maroc, le Pérou et la Roumanie. Ces pays représentent 85% des investissements étrangers mondiaux.

Les principes directeurs de l'OCDE ont trait à des domaines aussi divers que la fourniture d'informations, les relations de travail, les droits de l'homme, l'environnement, la lutte contre la corruption, la protection des intérêts des consommateurs, la science ou la fiscalité. Mais il ya encore des lacunes. Marie-France Houde, Senior Economist auprès de l'OCDE et coordonnatrice de la récente actualisation des principes directeurs, confirme que d'énormes efforts sont déployés pour faire adhérer la Chine et l'Inde. "Les principes directeurs de l'OCDE ne sont qu'une seule des nombreuses initiatives internationales qui vont dans la même direction.

Prenons par exemple la Global Compact Initiative des Nations Unies, les accords conclus au sein de l'Organisation internationale du Travail, les principes des Nations Unies en matière d'investissement responsable, la Global Reporting Initiative, la certification ISO 26000 ...

Dans le passé, chacun défendait son domaine, ce qui offrait finalement aux entreprises l'opportunité d'agir à leur guise. Aujourd'hui, nous nous concertons beaucoup plus et évoluons vers une intégration de ces instruments. Nous avons ainsi atteint avec les Nations Unies un consensus sur ce que nous attendons des entreprises. Même s'ils ne sont pas contraignants, les principes directeurs de l'OCDE sont le fruit du travail de gouvernements et non de [un ou l'autre] groupement d'intérêts. La pression pour suivre le mouvement s'intensifiera sans aucun doute.

Des pays tels que la Chine et l'Inde n'échapperont pas à cette évolution, même s'il faudra encore attendre du temps avant qu'ils signent eux aussi les principes directeurs de l'OCDE."

Droits de l'homme

Ces principes sont également pertinents pour les entreprises belges, affirme Marc Van Hende, président du Point de contact national (PCN) pour la Belgique. "La législation en vigueur sur notre territoire offre déjà de nombreuses garanties, mais les principes directeurs de l'OCDE requièrent chez nous aussi l'attention nécessaire. Un chapitre sur les droits de l'homme a été inséré lors de la récente révision en mai." Ceci implique, entre autres, que les entreprises belges doivent définir une stratégie en ce qui concerne les droits de l'homme et qu'il leur est recommandé de faire une déclaration dans laquelle elles s'engagent à respecter les principes directeurs dans ce domaine. Une autre modification importante à la suite de cette actualisation se rapporte à la responsabilité pour la chaîne logistique. "Non seulement les entreprises devront désormais confronter toutes leurs opérations d'investissement à l'étranger avec ces principes directeurs, mais les entreprises belges qui n'ont pas de filiales à l'étranger, mais qui travaillent avec des sous-traitants étrangers, devront également passer ces entreprises au crible.

Et ne pas conclure de nouveaux contrats si elles ont connaissance de pratiques non conformes." Un troisième élargissement se situe au niveau de la définition du travailleur. Toute personne travaillant pour une entreprise - même si elle ne figure pas sur le bordereau des salaires - sera désormais considérée comme un travailleur, et les relations de travail définies dans le chapitre IV des principes directeurs devront dès lors être respectées.

EN PRATIQUE

Les entreprises peuvent se retrouver confrontées aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales de diverses manières. En voici quelques exemples.

L'entreprise technologique norvégienne Aker a été priée, en 2005, de clarifier ses activités à Guantanamo Bay à l'intention du PCN norvégien. Le PCN a notamment recommandé à l'entreprise de s'atteler au développement d'un cadre éthique pour ses activités au niveau mondial. Cette recommandation a résulté en 2008, entre autres, dans une CCT internationale renvoyant explicitement aux principes directeurs de l'OCDE. La convention a été prolongée en 2010. Le PCN belge a reçu en 2009 un dossier de Greenpeace Inde qui lui demandait d'examiner l'éventuel non-respect de certains principes directeurs de l'OCDE par Dredging International (DEME) concernant le port de Dhamra en Inde. Selon l'association environnementale, l'entreprise n'avait pas suffisamment examiné l'impact de ses activités sur la biodiversité locale, ce qui risquait d'entraîner des dommages inéluctables. DEME a pu réfuter la plainte au moyen de preuves concrètes et le PCN a défendu la façon de procéder de l'entreprise en l'espèce.

Procédure

Les violations supposées aux principes directeurs peuvent être signalées au Point de contact national (PCN) institué dans chaque État membre de l'OCDE. En Belgique, la FEB, Agoria et essenscia siègent au sein du PCN, en plus des autorités et des représentants des travailleurs. Philippe Lambrecht, administrateur-secrétaire général de la FEB : "Nous sommes de grands partisans de ces principes directeurs et nous encourageons les entreprises belges à tenir compte, dans le cadre de leurs activités internationales, de l'impact pour la communauté locale, tout comme nous nous attendons à ce que les entreprises étrangères le fassent chez nous.

La FEB considère qu'il relève de sa responsabilité de sensibiliser régulièrement les entreprises belges aux principes directeurs de l'OCDE, et est convaincue qu'un respect correct de ceux-ci a un effet positif sur la perception du climat économique en Belgique." L'OCDE a dans l'intervalle changé sa stratégie en matière de violations. Marie-France Houde : "Il est possible qu'il y ait un conflit entre une législation locale et les principes directeurs de l'OCDE. On en retrouve divers exemples en Chine. Il suffit de penser à la liberté d'expression, ou à l'interdiction pour les travailleurs de mener des négociations collectives. Nous souhaitons participer au développement de solutions pragmatiques qui permettent de tenir compte des exigences des principes directeurs, mais qui ne sont pas nécessairement en contradiction avec la législation locale.

Si l'entreprise doit, en raison de ses activités, enfreindre les principes directeurs de manière flagrante, elle a le choix entre porter atteinte à sa réputation ou partir." L'approche adoptée par les PCN et l'efficacité avec laquelle ils suivent de tels dossiers présentent toutefois de grandes différences. La récente actualisation des principes directeurs comprenait dès lors la formulation d'une procédure plus explicite. Mais il y a plus. Marie-France Houde : "L'une de nos principales priorités est la création d'une base de données. Nous souhaitons centraliser sur le site web de l'OCDE toutes les informations utiles aux PCN. La structure sera la plus transparente possible, mais il faudra veiller à ne pas rendre publiques des informations confidentielles relatives à une entreprise. Cette application sera en principe disponible d'ici au printemps."

FORWARD – Magazine FEB N° 9 (Nov. 2011)